



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 10/2024
25 octobre 2024



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 10/2024

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 10/2024

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2024.

No de cat. Fs152-8F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0083

No de cat. Fs152-8E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0075

Une version Web est disponible ici :

[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
	1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LN/D. 24-SEPT-2021
	Modifier		46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
		(Voir la carte 1 P16)	(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
	Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux
				No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LN/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer à [Service hydrographique du Canada – Liste des cartes marines](#).

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent	1
*406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	10
*407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	13
*1001/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	14
*1002/24 Transports Canada – Bulletins de la sécurité des navires No. 24 et No. 25/2024	15
*1003/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie A, Avis 2 : Avertissements afférents à l'utilisation des aides à la navigation.....	15
*1004/24 St. Margaret's Bay – Bouées non lumineuses supprimées en permanence	16
*1005/24 Harbours on the North Shore / Hâvres sur la Côte Nord – Changement de noms de bouées non lumineuses.....	16
*1006/24 Rivière Ristigouche / Restigouche River – Bouées non lumineuses déplacées	16
*1007/24 Port Hood and/et Mabou Harbour – Bouées non lumineuses modifiées en permanence ..	17
*1008/24 Chéticamp Harbour / Grand Étang Harbour / Margaree Harbours – Bouée non lumineuse déplacée	17
*1009/24 Charlottetown Harbour – Bouée non lumineuse déplacée	17
*1010/24 Hillsborough Bay – Modification de l'indicatif de bouées non lumineuses	17
*1011/24 Rustico Bay and / et New London Bay – Bouées non lumineuses déplacées	18
*1012/24 Malpeque Bay – Bouées non lumineuses déplacées	18
*1013/24 West Point à / to Baie de Tracadie – Bouées non lumineuses déplacées	19
*1014/24 West Point à / to Baie de Tracadie – Bouées non lumineuses mouillées en permanence .	20
*1015/24 Miramichi – Bouées non lumineuses déplacées	20
*1016/24 Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour – Bouées non lumineuses modifiées en permanence	21
*1017/24 Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Bouées non lumineuses déplacées	22
*1018/24 Murray Harbour to/à Boughton Bay – Bouées non lumineuses déplacées	22
*1019/24 Pugwash Harbour, Wallace Harbour, Amet Sound and Approaches / et les Approches – Bouées non lumineuses déplacées.....	22
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	23
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	23
*1020(T)/24 Cape St Mary's to / à Argentia – Travaux maritimes – Opérations de dragage.....	23

*1021(T)/24	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre – Renseignement sur les voies navigables : Faible profondeur	24
*1022(P)/24	Liverpool Harbour to / à Lockeport Harbour – Cornet de brume à être enlevé.....	25
*1023(T)/24	Hamilton Harbour – Aide à la navigation	26
*1024(T)/24	Georgian Bay / Baie Georgienne – Aides à la navigation mouillées temporairement ...	26
*1025(P)/24	Adolphus Reach to/à Big Bay – Aides à la navigation à être supprimées	27
*1027(T)/24	Garde côtière canadienne – Système d'identification automatique (SIA).....	27

Partie 2 : Corrections aux cartes	28
--	-----------

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	37
--	-----------

*1028/24	Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	37
----------	---	----

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	38
--	-----------

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	39
---	-----------

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1223	28	4460	17		
1233	29	4466	17		
1310	29	4467	18, 43		
1311	30, 31	4485	35		
1312	31	4486	46, 50		
1313	24, 25, 31, 32	4491	18, 43, 44		
1314	32, 33, 50	4497	39		
1317	33	4530	23		
1320	33	4622	39		
1551	23	4841	23, 24		
2018	50	4886	35		
2019	27	4906	19, 20, 45		
2067	26	4911	45, 46		
2201	26	4912	20, 46		
2261	26	4913	21, 47, 48, 49, 50		
2282	26	4920	22, 46, 47, 48, 50		
2291	26	4921	35		
4013	33	4935	22, 40		
4026	34	4937	22		
4114	34	5023	35		
4115	34	5045	35		
4142	34	6035	50		
4203	34	7573	35		
4240	25	7575	36		
4266	39	7710	36		
4275	39	7940	36		
4374	35				
4386	16				
4425	16, 41				
4426	16				
4430	35				
4448	17				
4449	17				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant ce site web : <https://www.ngdc.noaa.gov/geomag/calculators/magcalc.shtml#declination>. Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter [l'annonce suivante](#).

***401/24 Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : Mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent**

(Publication récurrente de l'avis *401/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Objectif

Ce bulletin fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone de ralentissement volontaire saisonnier » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 17 avril 2024, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines.

Il y aura la mise en place d'un ralentissement volontaire saisonnier de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord (au printemps et en automne).

Veillez vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2024

Ces restrictions seront en vigueur du **17 avril au 15 novembre 2024**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - i. pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - ii. pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - iii. pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exclusion

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Exclusion du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses) à l'intérieur des zones statiques.

Si un avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV mentionnent qu'au moins une baleine noire de l'Atlantique Nord a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m à l'intérieur d'une zone statique ou de sa zone tampon associée, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds dans la ou les zone(s) concernée(s) pour une période de quinze jours débutant à la date où la baleine a été détectée. Les zones tampons associées aux zones statiques sont situées à 5 milles nautiques au nord et au sud de leurs frontières adjacentes dans des eaux d'une profondeur de 36,57 m.

Si un nouvel avis aux pêcheurs et un nouvel AVNAV sont publiés ou diffusés pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N 065° 00' W
- 49° 13' N 065° 00' W
- 48° 40' N 064° 13' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 43' N 063° 00' W
- 50° 20' N 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N 065° 00' W
- 48° 40' N 062° 40' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 10' N 062° 30' W
- 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique ou dans l'une des zones tampons situées à 5 milles nautiques au sud ou à 2,5 milles nautiques de la limite est et ouest des zones dynamiques :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiqués sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, ou dans leurs zones tampons, déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction sera prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

À la suite de l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse sur le fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 17 avril au 25 juin 2024; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 26 juin au 15 novembre 2024, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse sur le fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada prolongera cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des Pêches et Océans pour les baleines noires](#) ou au plus tard le 19 juin 2024. La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 25 septembre 2024.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence de 2024 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés ci-dessous peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone de ralentissement volontaire saisonnier dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une zone de ralentissement volontaire saisonnier est mise en place dans le détroit de Cabot du 17 avril au 25 juin 2024, ainsi que du 25 septembre au 15 novembre 2024.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse sur le fond de 10 nœuds.

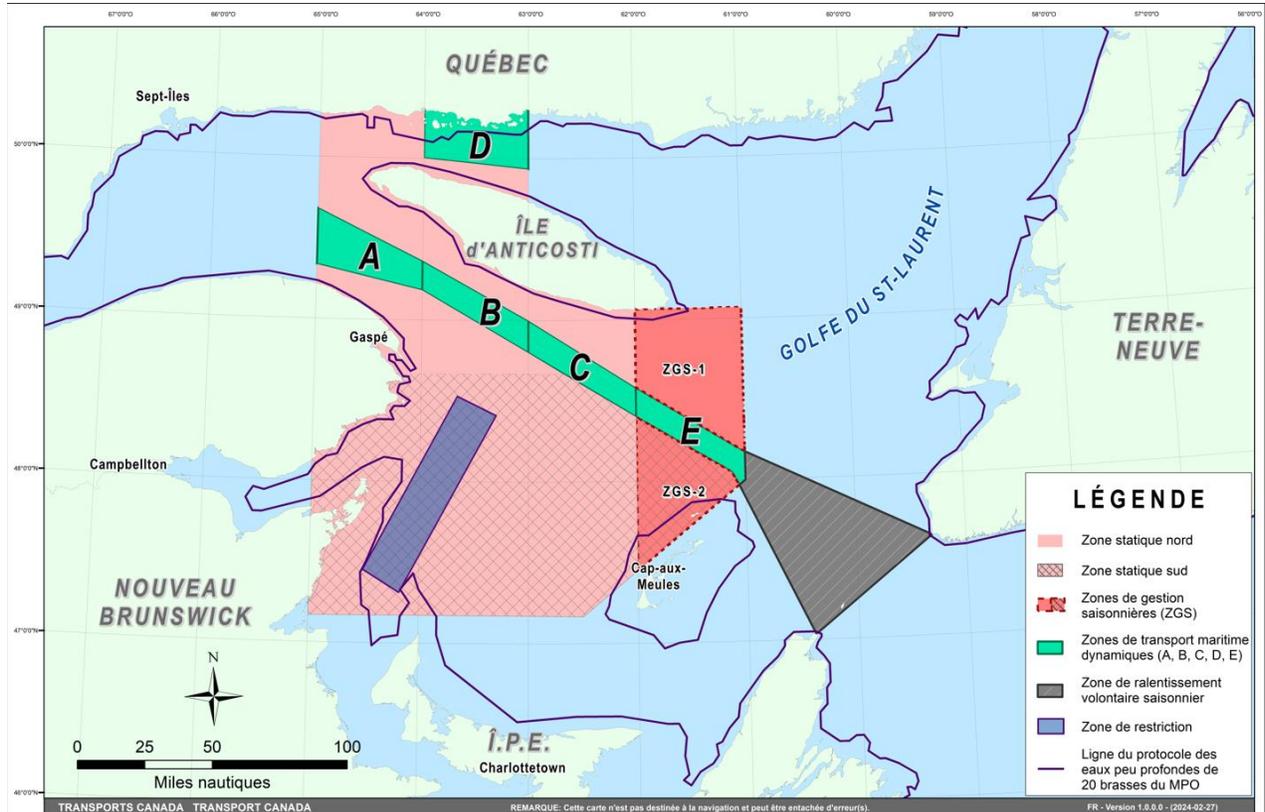
Coordonnées de la zone de ralentissement volontaire saisonnier :

- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone de ralentissement volontaire saisonnier en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Bassin Roseway – Zone à éviter

Le bassin Roseway, situé à environ 20 milles marins au sud de l'île Cap-de-Sable (Nouvelle-Écosse), est un habitat essentiel pour les baleines noires de l'Atlantique Nord qui se rassemblent dans cette zone de façon saisonnière dans les eaux canadiennes. Cet habitat essentiel est également situé à proximité de routes maritimes importantes. En 2007, le Canada, avec l'appui de nombreux groupes aux intérêts variés, a proposé à l'Organisation maritime internationale (OMI) l'établissement d'une zone saisonnière à éviter dans le bassin Roseway afin de protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, ce qui a été accepté et adopté par l'OMI.

Pour réduire le risque de collision avec les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est recommandé que les navires d'au moins 300 tonneaux de jauge brute, en transit entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, évitent la zone du bassin Roseway. Les petits navires sont également encouragés à éviter de passer par cette zone. Si un passage dans la zone à éviter est nécessaire, il est recommandé à tous les navigateurs de réduire la vitesse de leur navire à 10 nœuds au maximum, lorsqu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Coordonnées du bassin Roseway :

- 43° 16' N 064° 55' W
- 42° 47' N 064° 59' W
- 42° 39' N 065° 31' W
- 42° 52' N 066° 05' W

Diffusion AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation de la GCC](#)

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAVs présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de *la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, passibles sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de
- 1 000 000 \$ CAN ou à une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 18 mois, ou les deux.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord

Pour toutes observations de **baleines vivantes et nageant librement**, vous devez le signaler :

- Par courriel à DFO.GLFWhales-BaleinesGLF.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Lorsque vous signalez une observation de baleine noire de l'Atlantique Nord, vous devez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) recueillis et si possible, le comportement du mammifère marin observé (ex. en train de s'alimenter, de voyager ou de plonger).

Pour toutes observations de baleine (et tout autre mammifère marin) **enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte**, veuillez documenter et signaler le tout immédiatement au réseau d'intervention régional.

- Lorsque vous documentez, veuillez inclure : position GPS (latitude et longitude), date et heure de l'observation, nombre de mammifères marins, photo(s) / vidéo(s) et une description de l'incident à signaler au réseau d'intervention.

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et île-du-Prince-Édouard :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings Terre-Neuve-et-Labrador (Tangly Whales Inc.) au 1-888-895-3003 ou au 1-709-895-3003

Pour le Québec :

Baleines en direct (GREMM) au 1-877-722-5346.

SIGNALER UN INCIDENT OU UNE OBSERVATION DE MAMMIFÈRE MARIN OU DE TORTUE MARINE :

Pour plus de renseignements concernant le signalement d'observations ou d'incidents touchant un mammifère marin ou une tortue de mer :

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/report-rapport/page01-fra.html>

Veillez consulter Baleine-en-vue pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://gisp.dfo-mpo.gc.ca/apps/WhaleInsight/fra/?locale=fr>

***406/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite**

(Publication récurrente de l'avis *406/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024* ou visitez : parcmarin.gc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger/.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

Information

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

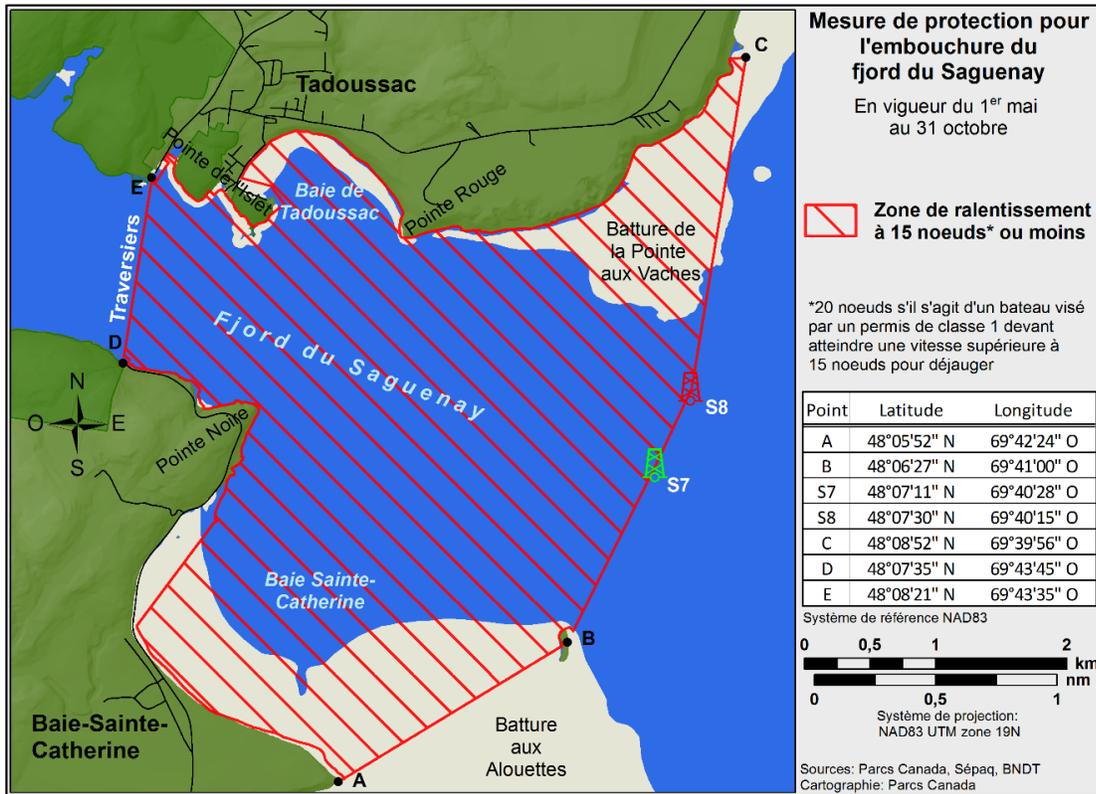
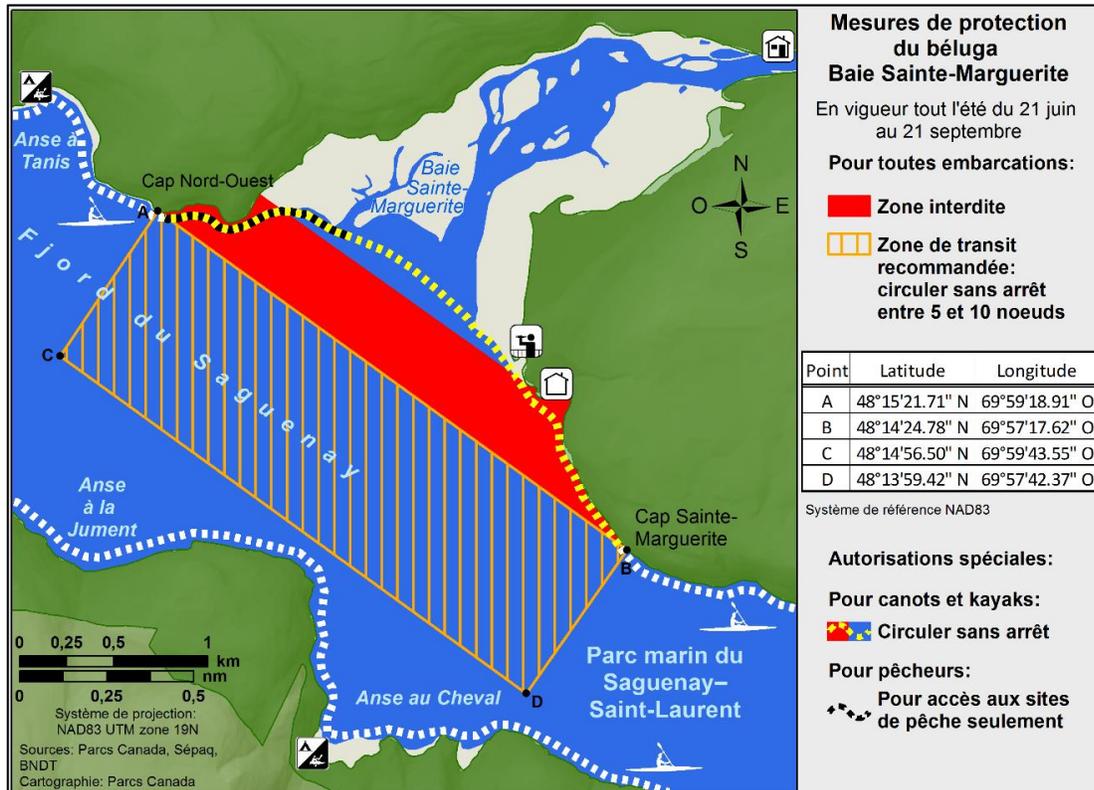


Figure 2



***407/24 Parc marin du Saguenay – Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines**

(Publication récurrente de l'avis *407/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2024*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

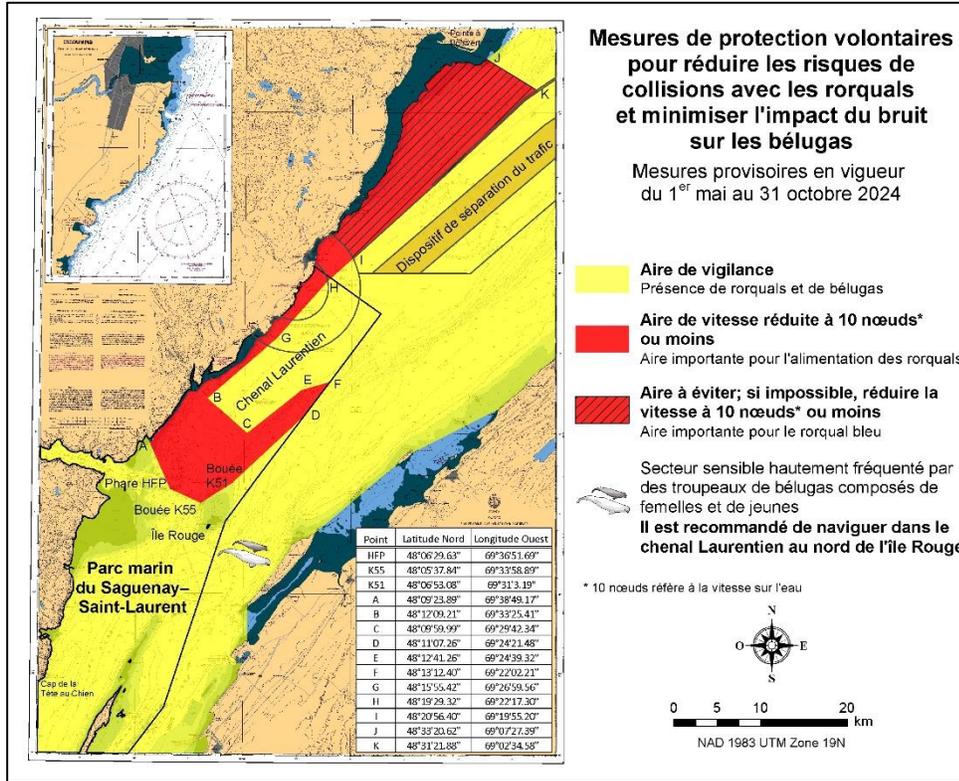
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2024. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***1001/24 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA5B1E5A (Edn 1.000)	CA5B1E5A	1:11 000	2024-10-25
CA5B1E6A (Edn 1.000)	CA5B1E6A	1:11 000	2024-10-25
CA5B1E7A (Edn 1.000)	CA5B1E7A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2DXA (Edn 1.000)	CA5B2DXA	1:11 000	2024-10-25
CA5B2DYA (Edn 1.000)	CA5B2DYA	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E0A (Edn 1.000)	CA5B2E0A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E1A (Edn 1.000)	CA5B2E1A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E2A (Edn 1.000)	CA5B2E2A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E3A (Edn 1.000)	CA5B2E3A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E4A (Edn 1.000)	CA5B2E4A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E5A (Edn 1.000)	CA5B2E5A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E6A (Edn 1.000)	CA5B2E6A	1:11 000	2024-10-25
CA5B2E7A (Edn 1.000)	CA5B2E7A	1:11 000	2024-10-25
CA5B3DXA (Edn 1.000)	CA5B3DXA	1:11 000	2024-10-25
CA5B3DYA (Edn 1.000)	CA5B3DYA	1:11 000	2024-10-25
CA5B3E0A (Edn 1.000)	CA5B3E0A	1:11 000	2024-10-25
CA5B3E1A (Edn 1.000)	CA5B3E1A	1:11 000	2024-10-25

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Nouvelles éditions			
CA24UQ8A (Edn 2.000)	Overview4800N06400W	1:90 000	2024-10-11
CA271032 (Edn 4.000)	Hecate Strait	1:350 000	2024-10-11
CA271060 (Edn 3.000)	CA271060	1:750 000	2024-10-11
CA44UNQA (Edn 2.000)	Transit4800N06900W	1:22 500	2024-10-25
CA471020 (Edn 5.000)	Selwyn Inlet	1:22 500	2024-10-25
CA471021 (Edn 6.000)	Atli Inlet	1:90 000	2024-10-25
CA570226 (Edn 4.000)	Ucluelet Inlet	1:7 500	2024-10-25
Cartes retirées en permanence			
CA473317	Simpson Strait		
CA476547	Grand Harbour	Remplacé par CA43MPBA	
CA573318	M'Clintock Bay		

***1002/24 Transports Canada - Bulletins de la sécurité des navires No. 24 et No. 25/2024**

De nouveaux **Bulletins de la sécurité des navires** ont récemment été publiés sur le [site web de Transports Canada](#).

Pour consulter ou télécharger ces bulletins, s'il vous plaît cliquez sur les liens ci-dessous :

[Bulletin No. 24/2024](#) – Nouvelle forme simplifiée de calcul de stabilité (82-0579B) pour les navires de type II chargeant du grain au Canada
No SGDDI : 20552249

[Bulletin No. 25/2024](#) – Archivage des bulletins de la sécurité des navires expirés
No SGDDI : 20561070

Inscrivez-vous au [bulletin électronique](#) pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site web.

Contactez-nous au securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***1003/24 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2024 - Partie A, Avis 2 : Avertissements afférents à l'utilisation des aides à la navigation**

Page 1:

AJOUTER COMME SUIT :

4. Les navigateurs sont prévenus que les aides à la navigation ne montrent pas toujours leurs caractéristiques annoncées. Les feux peuvent s'éteindre ou les signaux sonores peuvent cesser de fonctionner à cause de la glace, de collisions, de pannes mécaniques, et dans le cas des bouées à cloche ou à sifflet, à cause des eaux calmes. La forme d'une aide à la navigation peut être modifiée par l'accumulation de glace ou en raison de dommages. Sa couleur peut aussi être altérée par les embruns verglaçants, l'accumulation d'algues ou de fientes d'oiseaux. **Les aides AIS, les transpondeurs ou les systèmes terrestres peuvent tomber en panne, et des erreurs peuvent être introduites par certains systèmes de navigation électronique.**

Page 3:

AJOUTER COMME SUIT :

18. Les navigateurs doivent être conscients du type d'aide à la navigation AIS qu'ils utilisent. Les aides AIS physiques sont diffusées à partir d'une aide traditionnelle, de sorte que leur position réelle est signalée et qu'elles peuvent être signalées comme étant hors position. Les aides AIS virtuelles sont diffusées à partir d'installations distantes et il n'y a pas d'aides traditionnelles associées à leur position diffusée. Une aide AIS synthétique (prédite) est diffusée à partir d'une installation distante sous la forme d'un signal superposé sur la structure d'une aide fixe traditionnelle et sa position reste stationnaire même si l'aide associée est déplacée, endommagée ou détruite. Les types d'aides à la navigation AIS peuvent être différenciés par leurs panneaux d'information.

***1004/24 St. Margaret's Bay – Bouées non lumineuses supprimées en permanence**

Carte de référence : 4386

Les bouées non lumineuses suivantes ont été supprimées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position
West Dover – Bouée AT68	5491.09	44° 29' 48.3"N 063° 51' 50.8"W
West Dover – Bouée AT72	5491.11	44° 30' 00.3"N 063° 52' 03.7"W
West Dover – Bouée AT73	5491.12	44° 30' 05.3"N 063° 52' 03.7"W

(F2024-052, 054, 055)

***1005/24 Harbours on the North Shore / Hâvres sur la Côte Nord – Changement de noms de bouées non lumineuses**

Carte de référence : 4425

Les noms des bouées non lumineuses suivantes ont été changés :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Crowbush Cove, quai – Bouée JE13/5	6046.95	46° 25' 44.3"N 062° 50' 09.9"W
Crowbush Cove, quai – Bouée JE19	6046.97	46° 25' 35.2"N 062° 50' 20.5"W

(G2024-505, 510)

***1006/24 Rivière Ristigouche / Restigouche River – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4426

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Restigouche River – Bouée EV8	6349.1	48° 05' 09.4"N 066° 26' 58.6"W
Restigouche River – Bouée EV42	6354.2	48° 01' 02.5"N 066° 39' 29.3"W
Restigouche – Bouée EV30	6357.5	48° 02' 23.1"N 066° 36' 09.8"W
Anse Busteed – Bouée EV20	6359	48° 03' 01.9"N 066° 33' 59.5"W

(G2024-340, 410, 411, 415)

***1007/24 Port Hood and/et Mabou Harbour – Bouées non lumineuses modifiées en permanence**

Carte de référence : 4448

Les bouées non lumineuses suivantes ont été changées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Port Hood Causeway – Bouée PLAS1	5876.2	46° 01' 06.8"N 061° 32' 59.8"W	Repositionnée.
Port Hood Range – Bouée VK14	5880.3	46° 00' 31.1"N 061° 32' 30.6"W	Bouée tribord non lumineuse mouillée.

(G2024-489, 490)

***1008/24 Chéticamp Harbour / Grand Étang Harbour / Margaree Harbours – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4449

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Margaree Harbour – Bouée VH16	5873.55	46° 26' 25.2"N 061° 06' 25.1"W

(G2024-298)

***1009/24 Charlottetown Harbour – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4460

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Quai du chemin de fer, Est – Bouée C19	6003.15	46° 14' 01.1"N 063° 06' 51.9"W

(G2024-513)

***1010/24 Hillsborough Bay – Modification de l'indicatif de bouées non lumineuses**

Carte de référence : 4466

L'indicatif des bouées non lumineuses suivantes a été changé en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Pinette – Bouée NV14	5980.33	46° 03' 21.8"N 062° 56' 05.3"W	L'indicatif de la bouée a été changé de NV6 à NV14.
Pinette – Bouée NV17	5980.34	46° 03' 24.4"N 062° 55' 44.9"W	L'indicatif de la bouée a été changé de NV7 à NV17.
Pinette – Bouée NV18	5980.35	46° 03' 27.4"N 062° 55' 24.8"W	L'indicatif de la bouée a été changé de NV8 à NV18.
Pinette – Bouée NV21	5980.36	46° 03' 14.3"N 062° 54' 47.6"W	L'indicatif de la bouée a été changé de NV9 à NV21.

(G2024-326 à 329)

***1011/24 Rustico Bay and / et New London Bay – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4467

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
New London Harbour – Bouée JM5	6060.35	46° 31' 11.8"N 063° 28' 45.8"W
New London – Bouée JN2	6060.5	46° 30' 26.6"N 063° 28' 55.3"W
New London Bay – Bouée JN2/2	6060.52	46° 30' 22.3"N 063° 28' 46.0"W
New London Harbour – Bouée JM13	6060.56	46° 30' 27.8"N 063° 29' 17.2"W
New London Bay – Bouée JN7	6060.61	46° 29' 58.9"N 063° 28' 17.6"W
New London Bay – Bouée JN11	6060.65	46° 29' 53.9"N 063° 27' 56.0"W
New London Bay – Bouée JN14	6060.7	46° 29' 50.6"N 063° 27' 51.2"W
New London Bay – Bouée JN5	6060.85	46° 30' 16.1"N 063° 28' 19.1"W
Stanley Bridge – Bouée JN23	6060.94	46° 27' 56.5"N 063° 27' 31.1"W

(G2024-349, 352, 357, 358, 363 à 367)

***1012/24 Malpeque Bay – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4491

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Malpeque Harbour – Bouée JP10	6065.7	46° 33' 37.7"N 063° 43' 40.3"W
Horseshoe Shoals – Bouée JP12	6065.8	46° 33' 16.6"N 063° 44' 35.4"W
Grover Island – Bouée JP15	6065.9	46° 32' 48.3"N 063° 45' 25.2"W
Malpeque, Darnley – Bouée PLAS1	6069.84	46° 33' 49.7"N 063° 41' 51.5"W
Malpeque, Darnley – Bouée PLAS1	6069.865	46° 33' 27.6"N 063° 41' 28.6"W
Malpeque, Darnley – Bouée PLAS1	6069.885	46° 33' 39.5"N 063° 41' 55.0"W
Darnley Basin – Bouée JT6	6071	46° 32' 00.7"N 063° 40' 12.1"W
Malpeque, Darnley – Bouée PLAS1	6071.6	46° 32' 20.5"N 063° 40' 11.4"W
Hardys Channel – Bouée JS20	6072.46	46° 39' 02.3"N 063° 52' 10.1"W
Port Hill – Bouée JY19	6074.27	46° 36' 21.6"N 063° 53' 23.9"W
Port Hill – Bouée JY2	6075.1	46° 33' 22.6"N 063° 46' 51.1"W
Port Hill – Bouée JY4	6075.11	46° 33' 59.1"N 063° 47' 35.6"W
Port Hill – Bouée JY8	6075.13	46° 35' 26.3"N 063° 50' 02.3"W

(G2024-345 à 348, 351, 373 à 376, 379 à 382)

***1013/24 West Point à / to Baie de Tracadie – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4906

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Goulet de Terre-noire – Bouée XX7	6154.13	46° 46' 03.2"N 064° 50' 58.2"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX8	6154.14	46° 46' 04.1"N 064° 51' 00.2"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX11	6154.15	46° 46' 00.9"N 064° 51' 10.1"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX10	6154.16	46° 46' 02.4"N 064° 51' 09.5"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX6	6154.162	46° 46' 04.3"N 064° 50' 58.4"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX18	6154.17	46° 45' 57.2"N 064° 51' 38.3"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX15	6154.18	46° 45' 56.0"N 064° 51' 29.5"W
Goulet de Terre-noire – Bouée XX16	6154.23	46° 45' 55.9"N 064° 51' 30.3"W
Kouchibouguac River – Bouée PLAS1	6154.6	46° 46' 52.1"N 064° 53' 52.0"W
Kouchibouguac, goulet – Bouée XY1	6157.1	46° 49' 55.9"N 064° 53' 46.4"W
Kouchibouguac, goulet – Bouée XY2/2	6157.111	46° 49' 57.2"N 064° 53' 54.1"W
Kouchibouguac, goulet – Bouée XY6	6157.13	46° 49' 56.1"N 064° 54' 08.3"W
Kouchibouguac, goulet – Bouée XY7	6157.14	46° 49' 54.4"N 064° 53' 59.5"W
Kouchibouguac – Bouée XY11	6157.2	46° 49' 55.2"N 064° 54' 11.9"W
Kouchibouguac – Bouée XY14	6157.23	46° 49' 58.3"N 064° 54' 25.1"W
Kouchibouguac – Bouée XY31	6157.31	46° 50' 33.1"N 064° 55' 00.1"W
Kouchibouguac – Bouée XY5	6157.32	46° 49' 54.8"N 064° 53' 53.7"W
Kouchibouguac – Bouée XY10	6157.34	46° 49' 56.8"N 064° 54' 16.0"W
Kouchibouguac – Bouée XY23	6157.35	46° 50' 11.6"N 064° 54' 44.6"W
Kouchibouguac – Bouée XY30	6157.41	46° 50' 34.1"N 064° 54' 57.2"W
Kouchibouguac – Bouée XY28	6157.42	46° 50' 32.0"N 064° 54' 50.4"W
Kouchibouguac – Bouée XY35	6157.44	46° 50' 30.5"N 064° 55' 11.9"W
Kouchibouguac – Bouée XY33	6157.47	46° 50' 32.4"N 064° 55' 06.3"W
Kouchibouguac – Bouée XY12	6157.6	46° 49' 57.6"N 064° 54' 20.5"W
Kouchibouguac, goulet – Bouée XY29	6157.72	46° 50' 31.7"N 064° 54' 54.5"W
Kouchibouguac Gully – Bouée XY27	6157.73	46° 50' 28.7"N 064° 54' 48.0"W
Kouchibouguac Gully – Bouée XY26	6157.83	46° 50' 28.7"N 064° 54' 44.5"W
Tracadie, Sud – Bouée TC5	6238.89	47° 28' 48.1"N 064° 51' 53.1"W
Tracadie, Sud – Bouée TC8	6238.91	47° 28' 28.8"N 064° 54' 58.8"W
Tracadie, Sud – Bouée TC10	6238.92	47° 28' 52.7"N 064° 51' 56.2"W

(G2024-225, 228, 232, 400 à 402, 447, 450, 452 à 454, 456 à 458, 460, 462 à 469, 476, 478, 479, 481 à 484)

***1014/24 West Point à / to Baie de Tracadie – Bouées non lumineuses mouillées en permanence**

Carte de référence : 4906

Les bouées non lumineuses suivantes ont été mouillées en permanence aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Goulet de Terre-noire – Bouée XX20	6154.2	46° 46' 07.9"N 064° 51' 53.9"W
Kouchibouguac – Bouée XY36	6157.445	46° 50' 27.2"N 064° 55' 21.7"W

(G2024-485, 486)

***1015/24 Miramichi – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4912

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Miramichi, SW – Bouée MD20	6174.3	46° 57' 58.2"N 065° 35' 10.7"W
Miramichi, NW – Bouée MC24	6224.05	46° 58' 53.6"N 065° 34' 47.6"W

(G2024-406, 407)

***1016/24 Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour – Bouées non lumineuses modifiées en permanence**

Carte de référence : 4913

Les bouées non lumineuses suivantes ont été modifiées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
Miscou Harbour – Bouée TK20	6272.183	47° 53' 02.3"N 064° 30' 36.5"W	Bouée tribord non lumineuse mouillée.
Miscou Harbour – Bouée TK21	6272.184	47° 52' 58.9"N 064° 30' 38.3"W	Bouée bâbord non lumineuse mouillée.
Miscou Harbour – Bouée TK23	6272.186	47° 52' 57.0"N 064° 30' 50.5"W	Bouée bâbord non lumineuse mouillée.
Miscou Harbour – Bouée TK24	6272.187	47° 52' 58.1"N 064° 30' 50.6"W	Bouée tribord non lumineuse mouillée.
Miscou Harbour – Bouée TK27	6272.189	47° 52' 55.4"N 064° 31' 05.1"W	Bouée bâbord non lumineuse mouillée.
Miscou Harbour – Bouée EA22	6272.19	47° 53' 02.2"N 064° 33' 14.6"W	Bouée tribord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée TK28	6272.1911	47° 52' 56.6"N 064° 31' 05.5"W	Bouée tribord non lumineuse mouillée.
Miscou Harbour – Bouée TK32	6272.194	47° 52' 54.1"N 064° 31' 20.8"W	Période de service changée à « Saisonnier ».
Miscou Harbour – Bouée EA23	6272.21	47° 53' 12.8"N 064° 32' 54.8"W	Bouée bâbord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée EA26	6272.22	47° 53' 00.2"N 064° 32' 39.0"W	Bouée tribord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée EA27	6272.23	47° 53' 08.2"N 064° 32' 31.6"W	Bouée bâbord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée EA28	6272.24	47° 52' 55.5"N 064° 32' 08.8"W	Bouée tribord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée EA29	6272.25	47° 52' 58.3"N 064° 31' 56.7"W	Bouée bâbord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée EA32	6272.275	47° 52' 52.7"N 064° 31' 24.5"W	Bouée tribord non lumineuse enlevée.
Miscou Harbour – Bouée EA35	6272.28	47° 52' 55.9"N 064° 31' 08.7"W	Bouée bâbord non lumineuse enlevée.
Miscou Channel – Bouée EA38	6272.31	47° 52' 57.5"N 064° 30' 44.0"W	Bouée tribord non lumineuse enlevée.
Miscou Channel – Bouée EA41	6272.35	47° 53' 02.8"N 064° 30' 36.1"W	Bouée bâbord non lumineuse enlevée.

(G2024-240 à 243, 255, 299, 428 à 437, 444, 446, 474)

***1017/24 Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4920

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Shippegan Gully – Bouée TJ39	6260.1	47° 43' 23.6"N 064° 40' 13.6"W
Shippegan Gully – Bouée TJ44	6261.2	47° 44' 04.6"N 064° 40' 32.8"W
Shippegan Gully – Bouée TJ54	6261.8	47° 44' 01.7"N 064° 40' 24.5"W
Shippegan Gully – Bouée TJ63	6261.82	47° 44' 47.9"N 064° 41' 32.3"W
Bathurst Harbour – Bouée EP32	6332.2	47° 39' 12.2"N 065° 37' 25.7"W

(G2024-286 à 288, 292, 414)

***1018/24 Murray Harbour to/à Boughton Bay – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4935

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Cardigan River – Bouée NJ19	5957.89	46° 13' 33.6"N 062° 35' 50.4"W
Murray Harbour – Bouée NM26	5969.4	46° 01' 40.2"N 062° 31' 19.8"W
Murray Harbour – Bouée NM17	5970.902	46° 00' 59.4"N 062° 30' 13.2"W
Murray Harbour – Bouée NM18	5970.903	46° 01' 01.2"N 062° 30' 15.0"W

(G2024-294 à 297)

***1019/24 Pugwash Harbour, Wallace Harbour, Amet Sound and Approaches / et les Approches – Bouées non lumineuses déplacées**

Carte de référence : 4937

Les bouées non lumineuses suivantes ont été déplacées aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Washball Reef – Bouée UE4	5920.2	45° 49' 07.2"N 063° 13' 07.8"W
Tatamagouche – Bouée UE10	5920.51	45° 44' 30.0"N 063° 18' 25.2"W
Barachois Harbour – Bouée UD5	5921.21	45° 44' 16.8"N 063° 15' 07.2"W

(G2024-300, 308, 316)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
907(P)/24	4530	393	Alignement postérieur à être supprimée
Eaux intérieures			
816(P)/24	1551	1305	Aide à la navigation à être supprimée

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

*1020(T)/24 Cape St Mary's to / à Argentia – Travaux maritimes – Opérations de dragage

Référence : Avis 808(T)/24 est annulé.

Carte de référence : 4841

Des opérations d'enlèvement de débris, d'enlèvement de blocs rocheux et de dragage sont en cours dans les zones délimitées par les coordonnées suivantes :

Les opérations d'assemblage et de déploiement du tuyau de dragage flottant sont en cours dans la zone délimitée par les coordonnées du « canal de sortie » suivante :

47° 18.680'N 053° 58.223'W
47° 18.540'N 053° 57.907'W
47° 18.307'N 053° 58.122'W
47° 18.482'N 053° 58.503'W

Le tuyau est équipé avec des feux et de réflecteurs radar. La longueur totale combinée mesure environ 596 mètres. Les positions d'ancrage du tuyau sont marquées individuellement par des bouées d'avertissement jaunes.

Canal intérieur :

47° 19.659'N 053° 57.518'W
47° 19.699'N 053° 57.007'W
47° 19.059'N 053° 56.972'W
47° 19.045'N 053° 57.484'W

Canal extérieur :

47° 20.965'N 053° 58.704'W
47° 20.583'N 053° 57.292'W
47° 20.269'N 053° 57.533'W
47° 20.657'N 053° 58.975'W

Des bouées de surveillance environnementale équipées de feux et de réflecteurs radar ont été déployées dans :

47° 19.969'N 053° 59.099'W
47° 20.917'N 053° 57.840'W
47° 19.686'N 053° 56.798'W

Les rochers enlevés doivent être déplacés vers les zones délimitées par les coordonnées suivantes :

Zone de relocalisation des rochers du chenal intérieur :	Zone de relocalisation des rochers du chenal extérieur :
47° 19.089'N 053° 57.115'W	47° 20.543'N 053° 57.405'W
47° 19.092'N 053° 57.036'W	47° 20.594'N 053° 57.376'W
47° 19.653'N 053° 57.067'W	47° 20.945'N 053° 58.703'W
47° 19.651'N 053° 57.147'W	47° 20.894'N 053° 58.732'W

Les navires se déplacent pour transporter les matériaux dragués vers des zones d'élimination en mer à proximité de :

Site d'élimination en mer de Placentia Sound :	Site d'élimination en mer de The Pond :
47° 18.393'N 053° 55.372'W	47° 18.990'N 053° 59.576'W

Plusieurs navires, barges et dragues sont impliqués dans les opérations, tous surveillent le canal VHF 16 et demandent une distance sécuritaire d'au moins 100 mètres.

Prudence.

(NW-N-1086-24)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

*1021(T)/24 Batiscan au/to Lac Saint-Pierre – Renseignement sur les voies navigables : Faible profondeur

Carte de référence : 1313

Profondeurs moindres signalée au port de Trois-Rivières aux coordonnées suivantes :

Profondeur moindre de 10,4 mètres signalé à la Section 13 :	Profondeur moindre de 10,0 mètres signalé à la Section 14 et une partie du de la Section 15 :
<ul style="list-style-type: none">• 46° 20.027'N 072° 32.614'W• 46° 20.025'N 072° 32.608'W• 46° 20.034'N 072° 32.597'W• 46° 20.037'N 072° 32.603'W	<ul style="list-style-type: none">• 46° 19.990'N 072° 32.795'W• 46° 19.990'N 072° 32.738'W• 46° 20.004'N 072° 32.672'W• 46° 20.013'N 072° 32.648'W• 46° 20.017'N 072° 32.765'W
Profondeur moindre de 10,3 mètres signalé à la Section 16 :	Profondeur moindre de 10,2 mètres signalé à la Section 16 :
<ul style="list-style-type: none">• 46° 19.964'N 072° 32.795'W• 46° 19.976'N 072° 32.785'W• 46° 19.987'N 072° 32.738'W• 46° 19.973'N 072° 32.740'W	<ul style="list-style-type: none">• 46° 19.997'N 072° 32.789'W• 46° 19.996'N 072° 32.766'W• 46° 19.964'N 072° 32.795'W• 46° 19.965'N 072° 32.821'W

Profondeur moindre de 10,5 mètres signalé à la Section 16 :

- 46° 19.968'N 072° 32.704'W
- 46° 19.970'N 072° 32.745'W
- 46° 19.976'N 072° 32.741'W
- 46° 19.978'N 072° 32.695'W

Profondeur moindre de 10,2 mètres signalé à la Section 17 :

- 46° 19.852'N 072° 32.772'W
- 46° 19.851'N 072° 32.768'W
- 46° 19.845'N 072° 32.774'W
- 46° 19.846'N 072° 32.775'W

Profondeur moindre de 10,6 mètres signalé à la Section 19 :

- 46° 19.786'N 072° 32.824'W
- 46° 19.801'N 072° 32.813'W
- 46° 19.798'N 072° 32.809'W
- 46° 19.782'N 072° 32.819'W

Profondeur moindre de 10,2 mètres signalé à la Section 16 :

- 46° 19.985'N 072° 32.706'W
- 46° 19.979'N 072° 32.699'W
- 46° 19.979'N 072° 32.677'W
- 46° 19.993'N 072° 32.660'W
- 46° 20.000'N 072° 32.688'W

Profondeur moindre de 10,5 mètres signalé à la Section 19 :

- 46° 19.830'N 072° 32.785'W
- 46° 19.831'N 072° 32.787'W
- 46° 19.840'N 072° 32.780'W
- 46° 19.839'N 072° 32.778'W

Profondeur moindre de 10,5 mètres signalé à la Section 20 :

- 46° 19.728'N 072° 32.874'W
- 46° 19.727'N 072° 32.870'W
- 46° 19.738'N 072° 32.859'W
- 46° 19.739'N 072° 32.864'W

(NW-C-1191, 1342, 1871, 1872-24)

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

*1022(P)/24 Liverpool Harbour to / à Lockeport Harbour – Cornet de brume à être enlevé

Carte de référence : 4240

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence le cornet de brume de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Western Head	405	43° 59' 20.8"N 064° 39' 44.5"W

La date de publication initiale : le vendredi 25 octobre 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 30 janvier 2025

(F2024-053)

Eaux intérieures

Avis temporaires

*1023(T)/24 Hamilton Harbour – Aide à la navigation

Carte de référence : 2067

Feu établi en permanence à 43° 16.443'N 079° 50.568'W pour indiquer la différence d'alignement entre les sections est et ouest du quai 12 Nord. Il s'agit d'un feu jaune à éclats avec élévation de 5.15 mètres.

(NW-C-2379-20)

*1024(T)/24 Georgian Bay / Baie Georgienne – Aides à la navigation mouillées temporairement

Référence : Avis 618(T)/22 est annulé.

Carte de référence : 2201, 2261, 2282 et 2291

Seize amarrages sous-marins ont été établis temporairement aux coordonnées suivantes :

(1)	44° 25.853'N 081° 31.280'W	(41)	44° 15.853'N 081° 37.019'W
(7)	44° 22.940'N 081° 33.904'W	(43)	44° 19.819'N 081° 36.611'W
(8)	44° 22.071'N 081° 34.958'W	(45)	44° 25.255'N 081° 29.432'W
(9)	44° 22.827'N 081° 32.396'W	(46)	44° 20.833'N 081° 33.944'W
(12)	44° 21.706'N 081° 34.456'W	(47)	44° 20.568'N 081° 34.039'W
(29)	44° 15.856'N 081° 37.465'W	(B)	44° 13.921'N 081° 37.367'W
(30)	44° 15.800'N 081° 36.698'W	(F)	44° 34.038'N 081° 21.418'W
(39)	44° 25.572'N 081° 30.102'W	(ol3)	44° 45.321'N 081° 18.556'W

(NW-C-2824-24)

Avis préliminaires

Région du Centre

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région du Centre
1550, Avenue D'Estimauville
Québec QC G1J 5E9
Téléphone : (418) 648-7450

Courriels :

Région du Saint-Laurent : DFO.AtoNStLawrence-StLaurentAalaN.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Région des Grands Lacs :

DFO.CCGCentralAtoNGreatLakes-GrandsLacsAalaNCentreGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***1025(P)/24 Adolphus Reach to/à Big Bay – Aides à la navigation à être supprimées**

Carte de référence : 2019

La Garde côtière canadienne propose de supprimer en permanence les aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Shermans Point	450	44° 06' 21.0"N 077° 04' 04.2"W
Telegraph Island	459	44° 09' 47.8"N 077° 07' 19.2"W

La date de publication initiale : le vendredi 25 octobre 2024

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 30 janvier 2025

(B2024-016, 017)

Autres avis (T) & (P)

Avis temporaires

***1027(T)/24 Garde côtière canadienne – Système d'identification automatique (SIA)**

Référence : Avis *111(T)/23 est annulé.

Les navigateurs sont avisés que la Garde côtière canadienne (GCC) a réalisé la pleine capacité opérationnelle des aides à la navigation AIS.

Certaines aides à la navigation AIS ayant été déployées à titre d'essai peuvent être maintenues ou supprimées à la discrétion des régions de la GCC, tandis que celles ayant été déployées en dehors des niveaux de service établis par la GCC peuvent continuer à être maintenues à titre d'essai. Les modifications apportées aux aides à la navigation de la GCC sont communiquées à l'aide des avis aux navigateurs.

Des informations générales sur le AIS et les aides AIS sont disponibles sur le [portail d'information maritime e-Navigation de la GCC](#) et dans le [Système canadien d'aides à la navigation](#). Des informations spécifiques sur les aides AIS déployées sont disponibles sur le site web d'[e-Navigation](#).

Partie 2 : Corrections aux cartes

1223 - Chenal du Bic et les approches/and approaches - Nouvelle édition - 21-MARS-2008 - NAD 1983

11-OCT-2024

LNMD. 26-NOV-2021

Rayer	la profondeur de 7,0 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'25.7"N 068°47'02.4"W <i>MPO(6411156-01)</i>
Porter	une profondeur de 6,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'25.7"N 068°47'02.5"W <i>MPO(6411156-02)</i>
Porter	une profondeur de 5,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'26.4"N 068°46'54.5"W <i>MPO(6411156-03)</i>
Porter	une profondeur de 0,8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°22'21.1"N 068°46'02.1"W <i>MPO(6411156-04)</i>
Rayer	la profondeur de 10,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°23'04.5"N 068°45'58.4"W <i>MPO(6411156-05)</i>
Porter	une profondeur de 9,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°23'04.0"N 068°46'00.4"W <i>MPO(6411156-06)</i>
Porter	une profondeur de 8,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°23'04.2"N 068°45'44.8"W <i>MPO(6411156-07)</i>
Rayer	la profondeur de 2,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'35.1"N 068°45'11.5"W <i>MPO(6411156-08)</i>
Porter	une profondeur de 0,7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°22'34.8"N 068°45'11.6"W <i>MPO(6411156-09)</i>
Porter	une profondeur de 4,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'35.8"N 068°44'55.7"W <i>MPO(6411156-10)</i>
Rayer	la profondeur de 4,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'28.7"N 068°44'56.0"W <i>MPO(6411156-11)</i>
Porter	une profondeur de 3,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'30.6"N 068°44'53.8"W <i>MPO(6411156-12)</i>
Porter	une profondeur de 4,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'39.8"N 068°44'40.1"W <i>MPO(6411156-13)</i>
Porter	une profondeur de 5,0 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°22'47.5"N 068°44'29.7"W <i>MPO(6411156-14)</i>

1233 - Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon - Nouvelle édition - 21-OCT-2022 - NAD 1983
11-OCT-2024

LNMD. 03-MAI-2024

Rayer	la balise Bn Or (Voir la Carte 1, Q81)	47°09'42.4"N 070°36'27.7"W (Q2024196) MPO(6411200-01)
Rayer	la balise Bn Or (Voir la Carte 1, Q81)	47°15'30.7"N 070°35'06.2"W (Q2024198) MPO(6411202-01)

1310 - Section A-B - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983
25-OCT-2024

LNMD. 28-JUIN-2024

Remplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée MT3 par une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée MT3 (Voir la Carte 1, Q21, Qc, Q7)	45°41'03.1"N 073°26'55.5"W (Q2024073) LF(2365.53) MPO(6411049-01)
Rayer	la profondeur de 6,2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°38'13.7"N 073°29'10.6"W MPO(6411169-03)
Porter	une profondeur de 5,9 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°38'13.2"N 073°29'11.2"W MPO(6411169-04)
Rayer	la profondeur de 2,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°38'38.7"N 073°28'54.5"W MPO(6411169-05)
Porter	une profondeur de 2,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°38'38.5"N 073°28'54.6"W MPO(6411169-06)
Rayer	la profondeur de 3,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°43'07.5"N 073°25'47.7"W MPO(6411169-07)
Porter	une profondeur de 2,6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°43'06.4"N 073°25'48.6"W MPO(6411169-08)
Rayer	la profondeur de 8,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°39'01.1"N 073°28'39.4"W MPO(6411169-16)
Porter	une profondeur de 7,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°39'01.7"N 073°28'39.7"W MPO(6411169-17)

1310 - Section B-C - Nouvelle édition - 07-JUIN-2019 - NAD 1983
25-OCT-2024

LNMD. 28-JUIN-2024

Rayer	la profondeur de 7,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°35'30.4"N 073°30'01.8"W MPO(6411169-01)
Porter	une profondeur de 6,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°35'30.4"N 073°30'01.8"W MPO(6411169-02)

1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

25-OCT-2024

LNMD. 13-OCT-2023

Remplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte, marquée MT3 par une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée MT3 (Voir la Carte 1, Q21, Qc, Q7)	45°41'03.1"N 073°26'55.5"W (Q2024073) LF(2365.53) MPO(6411049-01)
Rayer	la profondeur de 12,5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°58'56.2"N 073°11'04.9"W MPO(6411169-13)
Porter	une profondeur de 11,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°58'57.7"N 073°11'02.2"W MPO(6411169-14)

1311 - Terminal de Contrecoeur - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

25-OCT-2024

LNMD. 13-OCT-2023

Porter	une profondeur de 10 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'23.1"N 073°17'59.8"W MPO(6411137-03)
Rayer	la profondeur de 9,2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'25.4"N 073°17'53.1"W MPO(6411137-04)
Porter	une profondeur de 8,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'25.2"N 073°17'52.8"W MPO(6411137-05)
Rayer	la profondeur de 4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'36.3"N 073°17'29.3"W MPO(6411137-06)
Porter	une profondeur de 3,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'36.3"N 073°17'29.3"W MPO(6411137-07)
Rayer	la profondeur de 0,9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°49'37.6"N 073°17'25.8"W MPO(6411137-08)
Porter	une profondeur de 0,6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	45°49'37.8"N 073°17'25.9"W MPO(6411137-09)
Rayer	la profondeur de 3,8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'42.7"N 073°17'20.4"W MPO(6411137-10)
Porter	une profondeur de 3,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'42.7"N 073°17'20.5"W MPO(6411137-11)
Rayer	la profondeur de 6,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'48.6"N 073°17'10.2"W MPO(6411137-12)

Porter	une profondeur de 6,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'48.5"N 073°17'10.1"W MPO(6411137-13)
Porter	une profondeur de 5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'47.0"N 073°17'06.6"W MPO(6411137-14)
Rayer	la profondeur de 10,7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'03.0"N 073°18'27.6"W MPO(6411169-09)
Porter	une profondeur de 10,4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°49'02.4"N 073°18'27.7"W MPO(6411169-10)
Rayer	la profondeur de 7,0 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°50'21.7"N 073°17'09.0"W MPO(6411169-11)
Porter	une profondeur de 6,3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	45°50'21.8"N 073°17'09.4"W MPO(6411169-12)
1312 - Port de Sorel-Tracy - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983		
18-OCT-2024		LNМ/D. 07-JUIN-2024
Porter	une profondeur de 13,2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°03'06.0"N 073°08'12.1"W MPO(6411171-02)
Porter	une profondeur de 13,0 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°03'07.9"N 073°08'05.1"W MPO(6411171-04)
Porter	une profondeur de 9,1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°03'29.8"N 073°05'28.9"W MPO(6411171-07)
1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983		
18-OCT-2024		LNМ/D. 15-MARS-2024
Rayer	la profondeur de 14.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°16'44.5"N 072°36'39.3"W MPO(6411203-01)
Porter	une profondeur de 13.0 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°16'43.1"N 072°36'40.2"W MPO(6411203-02)
Porter	une profondeur de 8.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°25'23.7"N 072°21'45.8"W MPO(6411203-05)
Porter	une profondeur de 8.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	46°30'18.7"N 072°14'06.0"W MPO(6411203-06)

1313 - Port de Bécancour - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983
18-OCT-2024

LN/D. 15-MARS-2024

Porter une profondeur de 8,8 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°25'23.7"N 072°21'45.8"W
MPO(6411203-05)

1313 - Port de Trois-Rivières - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983
18-OCT-2024

LN/D. 15-MARS-2024

Rayer la profondeur de 1,6 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'11.3"N 072°31'03.5"W
MPO(6411093-01)

Porter une profondeur de 0,9 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'11.3"N 072°31'03.5"W
MPO(6411093-02)

Porter une profondeur de 1,6 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'10.7"N 072°31'06.2"W
MPO(6411093-03)

Porter une profondeur de 1,4 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'09.7"N 072°31'08.3"W
MPO(6411093-04)

Porter une profondeur de 2,2 mètres
(Voir la Carte 1, I11) 46°20'10.4"N 072°31'07.1"W
MPO(6411093-05)

Porter une profondeur de 8,6 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'37.7"N 072°32'00.6"W
MPO(6411127-01)

Rayer la profondeur de 8,1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'41.4"N 072°31'54.0"W
MPO(6411127-03)

Porter une profondeur de 7,1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'41.2"N 072°31'55.2"W
MPO(6411127-04)

Rayer la profondeur de 5,7 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'42.9"N 072°31'51.6"W
MPO(6411127-05)

Porter une profondeur de 5,1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°20'43.2"N 072°31'52.3"W
MPO(6411127-06)

1314 - Donnacona à/to Batiscan - Nouvelle édition - 15-MARS-2019 - NAD 1983
18-OCT-2024

LN/D. 05-JANV-2024

Porter une profondeur de 8,6 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°30'18.7"N 072°14'06.0"W
MPO(6411203-06)

Porter une profondeur de 5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°34'43.5"N 072°02'22.7"W
MPO(6411203-08)

Porter une profondeur de 10 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°34'50.2"N 072°02'10.8"W
MPO(6411203-09)

Porter une profondeur de 10.9 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 46°34'47.0"N 072°02'02.6"W
MPO(6411203-10)

1317 - Sault-au-Cochon à/to Québec - Nouvelle édition - 03-AVR-2020 - NAD 1983
11-OCT-2024

LNMD. 12-JANV-2024

Porter une profondeur de 14,7 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°08'45.5"N 070°40'27.6"W
MPO(6411139-01)

Porter une profondeur de 15,0 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°09'32.2"N 070°39'45.0"W
MPO(6411139-02)

Porter une profondeur de 2,1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°03'35.6"N 070°42'20.6"W
MPO(6411139-03)

Porter une profondeur de 4,3 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 47°10'22.3"N 070°36'30.2"W
MPO(6411139-04)

Rayer la balise Bn Or
(Voir la Carte 1, Q81) 47°09'42.4"N 070°36'27.7"W
(Q2024196) MPO(6411200-01)

Rayer la balise Bn Or
(Voir la Carte 1, Q81) 47°06'16.2"N 070°40'19.9"W
(Q2024197) MPO(6411201-01)

1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983
11-OCT-2024

LNMD. 03-MAI-2024

Porter une profondeur de 0,8 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 48°22'21.1"N 068°46'02.1"W
MPO(6411156-04)

Porter une profondeur de 0,7 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 48°22'34.8"N 068°45'11.6"W
MPO(6411156-09)

Porter une profondeur de 4,3 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 48°22'39.8"N 068°44'40.1"W
MPO(6411156-13)

Porter une profondeur de 5,0 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 48°22'47.5"N 068°44'29.7"W
MPO(6411156-14)

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983
11-OCT-2024

LNMD. 16-AOÛT-2024

Porter une épave non dangereuse, profondeur inconnue PA Rep (2022)
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3) 45°26'24.0"N 059°59'54.0"W
MPO(6311474-01)

4026 - Havre Saint-Pierre et/and Cap des Rosiers à/to Pointe des Monts - Nouvelle édition - 23-MAI-2014 - NAD 1983
11-OCT-2024 LNM/D. 23-FÉVR-2024

Porter une légende Bell vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanche Mo (A) marquée MENIER 49°46'13.5"N 064°20'37.3"W
(Voir la Carte 1, R14)
(Q2024139) LF(1516) MPO(6411128-01)

4114 - Campobello Island - Nouvelle édition - 24-AVR-2015 - NAD 1983
11-OCT-2024 LNM/D. 16-FÉVR-2024

Modifier F R pour lire Iso G vis-à-vis le feu 44°58'17.3"N 066°57'09.3"W
(Voir la Carte 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035
(F2024002) LF(47) MPO(6311061-01)

Porter un feu FI G 44°58'13.3"N 066°57'11.3"W
(Voir la Carte 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035
(F2024003) LF(47.5) MPO(6311062-01)

Porter un brise-lames, et la légende Bkw entre 44°58'13.7"N 066°57'14.1"W
(Voir la Carte 1, F4.1) et 44°58'13.1"N 066°57'11.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035
MPO(6311062-02)

Porter un brise-lames, et la légende Bkw entre 44°58'09.5"N 066°57'09.5"W
(Voir la Carte 1, F4.1) et 44°58'08.0"N 066°57'11.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035
MPO(6311062-03)

4115 - Passamaquoddy Bay and / et St. Croix River - Nouvelle édition - 24-FÉVR-2012 - WGS84
11-OCT-2024 LNM/D. 13-SEPT-2024

Porter un brise-lames, et la légende Bkw entre 44°58'13.7"N 066°57'14.1"W
(Voir la Carte 1, F4.1) et 44°58'13.1"N 066°57'11.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035
MPO(6311062-02)

Porter un brise-lames, et la légende Bkw entre 44°58'11.4"N 066°57'07.0"W
(Voir la Carte 1, F4.1) et 44°58'08.0"N 066°57'11.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476035
MPO(6311062-03)

4142 - Evandale to / à Ram Island - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 01-NOV-1996 - NAD 1983
11-OCT-2024 LNM/D. 30-JUIL-2021

Porter une roche dangereuse submergée de profondeur inconnue et légende PA Rep (2024) 45°39'24.4"N 066°04'34.8"W
(Voir la Carte 1, K13, B7, I3)
MPO(6311473-01)

4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983
04-OCT-2024 LNM/D. 23-FÉVR-2024

Porter une obstruction de profondeur inconnue, et la légende PA Rep (2024) 44°34'17.9"N 063°33'25.0"W
(Voir la Carte 1, K40, B7, I3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576002
MPO(6311469-01)

4374 - Red Point to / à Guyon Island - Nouvelle édition - 08-NOV-2002 - NAD 1983

11-OCT-2024

LNMD. 02-AVR-2021

Porter une épave non dangereuse, profondeur inconnue PA Rep (2022)
(Voir la Carte 1, K29, B7, I3)

45°26'24.0"N 059°59'54.0"W

MPO(6311474-01)

4430 - Port-Menier - Nouvelle édition - 22-MAI-2015 - NAD 1983

11-OCT-2024

LNMD. 30-JUIL-2021

Porter une légende Bell vis-à-vis la bouée charpente de mi-chenal lumineuse
rouge et blanche Mo (A) marquée MENIER
(Voir la Carte 1, R14)

49°46'13.5"N 064°20'37.3"W

(Q2024139) LF(1516) MPO(6411128-01)

4485 - Cap des Rosiers à/to Chandler - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

18-OCT-2024

LNMD. 17-MAI-2024

Porter une profondeur de 3 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

48°37'10.9"N 064°12'25.4"W

MPO(6411035-03)

4886 - Fish Plant Wharf / Quai de l'usine de transformation de poisson - Carte nouvelle - 26-DÉC-1997 - NAD 1983

18-OCT-2024

LNMD. 14-AVR-2023

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée D12
(Voir la Carte 1, Qb)

49°39'00.1"N 054°46'02.0"W

(N2024144) LF(358.44) MPO(6311480-01)

4921 - Mal- Bay - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983

18-OCT-2024

LNMD. 28-JUIN-2024

Coller l'annexe graphique

48°37'15.2"N 064°12'16.9"W

Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4921_6411035_1_202409191410.pdf

MPO(6411035-01)

Coller l'annexe graphique

48°37'15.2"N 064°11'43.8"W

Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4921_6411035_2_202409191409.pdf

MPO(6411035-02)

5023 - Cape Harrison to / à Nunaksaluk Island - Nouvelle édition - 30-AVR-2004 - NAD 1983

04-OCT-2024

LNMD. 22-SEPT-2023

Porter une profondeur de 33 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

55°21'26.9"N 058°56'58.3"W

MPO(6311472-01)

5045 - Dog Islands to / à Cape Makkovik - Nouvelle édition - 01-MARS-2002 - NAD 1983

04-OCT-2024

LNMD. 31-MARS-2023

Porter une profondeur de 33 mètres
(Voir la Carte 1, I10)

55°21'26.9"N 058°56'58.3"W

MPO(6311472-01)

7573 - M'Clintock Channel, Larsen Sound and/et Franklin Strait - Carte nouvelle - 25-FÉVR-2000 - NAD 1983

25-OCT-2024

LNMD. 17-NOV-2023

Porter une profondeur de 8.9 mètres Rep (2024)
(Voir la Carte 1, I10)

72°38'03.9"N 095°26'54.2"W

MPO(6605355-01)

7575 - Peel Sound and/et Prince Regent Inlet - Nouvelle édition - 14-OCT-2022 - WGS84

25-OCT-2024

Porter une profondeur de 8.9 mètres Rep (2024) 72°38'03.9"N 095°26'54.2"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605355-01)

7710 - Lambert Channel and/et Cache Point Channel - Nouvelle édition - 15-JUIL-2016 - WGS84

04-OCT-2024

Rayer la profondeur de 15 mètres 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605349-01)

Porter une profondeur de 177 mètres 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605349-02)

7777 - Coronation Gulf Western Portion/Partie Ouest - Nouvelle édition - 15-MAI-2015 - WGS84

04-OCT-2024

Rayer la profondeur de 15 mètres 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605349-01)

Porter une profondeur de 177 mètres 68°24'13.1"N 113°02'47.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605349-02)

**7940 - Eureka South and Southern Approaches/et Les Approches Du Sud Including/y Compris Baumann Fiord -
Nouvelle édition - 27-AVR-1979 - NAD 1927**

25-OCT-2024

Rayer la profondeur de 43 mètres 78°54'19.0"N 086°35'08.5"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605356-01)

Porter une profondeur de 5.9 mètres 78°54'14.9"N 086°35'49.6"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605356-02)

Rayer la profondeur de 3 mètres 78°54'47.4"N 086°37'28.1"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605356-03)

Porter une profondeur de 2.3 mètres 78°55'00.4"N 086°37'10.7"W
(Voir la Carte 1, I10)
MPO(6605356-04)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***1028/24 Aides radio à la navigation maritime 2024 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 5-54

SUPPRIMER LA SECTION:

5.15.7 Diffusion des cartes des glaces quotidiennes

REEMPLACER AVEC CE QUI SUIT:

5.15.7 Diffusion des cartes des glaces quotidiennes

La diffusion quotidienne de radiotélécopies des cartes des glaces du SCG par les SCTM de Sydney a pris fin en date du 1^{er} octobre 2024. Les questions ou les demandes de renseignements supplémentaires concernant ce changement de service doivent être adressées à la Garde côtière canadienne.

Ces cartes des glaces sont toujours disponibles sur [la page Web du SCG](#).

Elles peuvent également être obtenues en envoyant [une demande par courriel](#) au SCG.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 106	Gulf of Maine et Baie de Fundy

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

737.05	Lower L'Ardoise – Bouée lumineuse NN5	Isle Madame. 45 35 14.0 060 46 15.3	FI G 4s	Espar verte, marquée "NN5".	Saisonnier. Carte:4275 Éd. 10/24 (G24-491)	
774.5	Lingan, havre – Bouée lumineuse KQ7	46 13 45.5 060 02 04.7	FI G 4s	Verte, marquée "KQ7".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-492)	
784 H0764	Sydney, South Arm – alignement	Près de l'extrémité N. de la pointe. 46 09 26.5 060 12 13.3 160°32' 140.4 m du feu antérieur.	F G	14.7	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 6.7	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
785 H0764.1			Oc G 10s	21.5	16	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge.	Lum. 9 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4266 Éd. 10/24 (G24-494)	
789.3	Sydney Harbour – Bouée lumineuse S6	46 14 32.4 060 11 31.0	FI R 4s	Espar rouge, marquée "S6".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4622 Éd. 10/24 (G24-279)	

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – EST (LF 883.2 – 940.3)

920.6	Jollimore Reef – Bouée lumineuse UD3	Barrachois Harbour. 45 46 09.6 063 13 10.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "UD3".	Saisonnier. Carte:4497 Éd. 10/24 (G24-304)
920.7	Chambers Point – Bouée lumineuse UD4	Barrachois Harbour. 45 45 27.6 063 14 14.4	Q R 1s	Espar Rouge, marquée "UD4".	Saisonnier. Carte:4497 Éd. 10/24 (G24-305)
920.8	Barrachois Harbour – Bouée lumineuse UD4/2	45 44 20.4 063 15 16.2	FI R 4s	Espar rouge, marquée "UD4/2".	Saisonnier. Carte:4497 Éd. 10/24 (G24-302)
920.9	Malagash Point – Bouée lumineuse UE6	Au SW. de la pointe. 45 47 45.0 063 14 27.0	FI R 4s	Espar rouge, marquée "UE6".	Saisonnier. Carte:4497 Éd. 10/24 (G24-306)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
930	Pugwash, chenal – Bouée lumineuse UK13	45 51 52.5 063 40 31.5	Q G 1s	Espar verte, marquée "UK13".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-487)
938.5	Page Point – Bouée lumineuse Est UK32	NE. de la pointe. 45 51 00.2 063 39 56.1	Q R 1s	Rouge, marquée "UK32".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-488)
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)							
966	Sable Point – Bouée lumineuse NM8	46 01 13.2 062 28 54.0	FI R 4s	Rouge, marquée "NM8".	Saisonnier. Carte: 4935 Éd. 10/24 (G24-285)
1049.09	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH5	46 25 08.3 063 00 46.1	FI G 4s	Verte, marquée "JH5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-390)
1049.1	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH6	46 25 06.8 063 00 49.4	FI R 4s	Rouge, marquée "JH6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-388)
1049.11	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH1	46 25 21.2 063 00 47.3	FI G 4s	Verte, marquée "JH1".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-399)
1049.121	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH2	46 25 21.2 063 00 54.5	FI R 4s	Rouge, marquée "JH2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-391)
1049.131	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH3	46 25 14.6 063 00 46.7	FI G 4s	Verte, marquée "JH3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-397)
1049.14	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH4	46 25 12.9 063 00 51.9	FI R 4s	Rouge, marquée "JH4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-398)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1049.15	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH7	46 25 03.9 063 00 42.8	Fl G 4s	Verte, marquée "JH7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-394)
1049.16	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH8	46 25 02.8 063 00 47.0	Fl R 4s	Rouge, marquée "JH8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-393)
1049.2	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH9	46 24 51.3 063 00 36.5	Fl G 4s	Verte, marquée "JH9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-386)
1049.21	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH10	46 24 56.6 063 00 43.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "JH10".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-389)
1049.211	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH11	46 24 36.1 063 00 29.7	Fl G 4s	Verte, marquée "JH11".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-493)
1049.22	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH12	46 24 36.5 063 00 21.0	Q R 1s	Rouge, marquée "JH12".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-392)
1049.24	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH19	46 24 22.4 062 59 59.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "JH19".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-405)
1049.26	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH22	46 24 04.9 063 00 17.8	Q R 1s	Espar rouge, marquée "JH22".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: 4425 Éd. 10/24 (G24-404)
1049.27	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH26	46 24 04.5 063 01 04.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "JH26".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-395)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1049.28	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH30	46 24 07.5 063 01 42.2	Q R 1s	Rouge, marquée "JH30".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-403)
1049.6	Grand Tracadie – Bouée lumineuse JH21	46 24 02.2 063 00 18.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "JH21".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-387)
1050.1	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ3	46 26 05.4 063 08 33.0	Q G 1s	Verte, marquée "JJ3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-321)
1050.12	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ4	46 26 05.8 063 08 36.0	Fl R 4s	Rouge, marquée "JJ4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-323)
1050.13	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ5	46 26 01.6 063 08 31.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "JJ5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-318)
1050.2	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ6	46 26 04.9 063 08 31.9	Q R 1s	Espar rouge, marquée "JJ6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-324)
1050.3	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ7	46 25 54.1 063 08 40.9	Q G 1s	Espar verte, marquée "JJ7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-317)
1050.5	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ8	46 25 57.6 063 08 43.8	Fl R 4s	Rouge, marquée "JJ8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-322)
1050.91	Covehead Harbour – Bouée lumineuse JJ10	46 25 49.8 063 08 45.1	Fl R 4s	Rouge, marquée "JJ10".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte: N/A Éd. 10/24 (G24-319)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1060.1	Southwest River – Bouée lumineuse extérieure JM7	46 30 55.2 063 28 56.9	Fl G 4s	Verte, marquée "JM7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 10/24 (G24-359)
1060.15	New London – Bouée lumineuse JM11	46 30 31.6 063 29 09.5	Q G 1s	Verte, marquée "JM11".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 10/24 (G24-356)
1060.2	Southwest River – Bouée lumineuse JN	46 30 33.3 063 29 05.9	Fl G 6s (2+1)	Vert, rouge et vert, marquée "JN".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 10/24 (G24-360)
1060.3	Southwest River – Bouée lumineuse JMA	46 30 24.2 063 29 29.8	Fl R 6s (2+1)	Rouge, vert et rouge, marquée "JMA".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 10/24 (G24-361)
1060.5	Southwest River – Bouée lumineuse JM25	46 29 05.8 063 29 52.0	Fl G 4s	Bouée-chaloupe Verte, marquée "JM25".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 10/24 (G24-362)
1060.55	Southwest River – Bouée lumineuse JN1	46 30 29.5 063 28 53.8	Fl G 4s	Verte, marquée "JN1".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4467 Éd. 10/24 (G24-355)
1065.1	Malpeque Harbour – Bouée lumineuse JP1	Malpeque et Damley. 46 34 09.7 063 38 25.1	Fl G 4s	Verte, marquée "JP1".	Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-385)
1065.2	Malpeque – Bouée d'avertissement lumineuse Ouest JPA	46 34 23.3 063 40 39.5	Fl Y 4s	Espar Jaune, marquée "JPA".	Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-383)
1065.3	Malpeque Harbour – Bouée lumineuse JP4	Malpeque et Damley. 46 34 13.6 063 39 27.7	Q R 1s	Rouge, marquée "JP4".	Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-378)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1065.6	Royalty Point – Bouée lumineuse JP9	Malpeque et Damley. 46 33 47.7 063 43 04.3	FI G 4s	Espar verte, marquée "JP9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-377)
1069.5	Darnley Basin – Bouée lumineuse extérieure JU3	Entrée du bassin. 46 33 55.9 063 41 48.2	Q G 1s	Espar verte, marquée "JU3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-368)
1069.65	Darnley Basin – Bouée lumineuse JU5	46 33 24.2 063 41 28.9	Q G 1s	Verte, marquée "JU5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-369)
1069.66	Darnley Basin – Bouée lumineuse JU6	46 33 22.1 063 41 31.9	FI R 4s	Rouge, marquée "JU6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-384)
1069.7	Darnley Basin – Bouée lumineuse JU7	46 33 18.7 063 41 36.7	FI G 4s	Verte, marquée "JU7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-370)
1069.8	Darnley Basin – Bouée lumineuse JU8	46 33 17.0 063 41 43.7	Q R 1s	Rouge, marquée "JU8".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-371)
1071.1	Darnley Basin – Bouée lumineuse JT4	46 32 28.7 063 40 03.3	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JT4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-372)
1071.42	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS4	46 39 10.5 063 51 31.7	FI R 4s	Espar rouge, marquée "JS4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-342)
1071.45	Hardys Channel – Bouée lumineuse JS5	46 39 09.5 063 51 30.8	FI G 4s	Espar verte, marquée "JS5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4491 Éd. 10/24 (G24-341)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND – OUEST (LF 1085 – 1165.9)

1154.1	Kouchibouguac River – Bouée lumineuse XX9	46 46 01.2 064 51 06.7	Fl G 4s	Verte, marquée "XX9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-226)
1154.2	Kouchibouguac River – Bouée lumineuse XX19	46 45 54.1 064 51 32.8	Q G 1s	Verte, marquée "XX19".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-231, 477)
1154.4	Goulet de Terre- noire – Bouée lumineuse XX14	46 45 59.3 064 51 21.2	Q R 1s	Rouge, marquée "XX14".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-480)
1157	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY2	46 49 58.3 064 53 48.1	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "XY2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 10/24 (G24-449)
1157.33	Kouchibouguac – Bouée lumineuse XY4	46 49 56.5 064 53 59.9	Fl R 4s	Rouge, marquée "XY4".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 10/24 (G24-451)
1158.5	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse XY9	46 49 54.4 064 54 04.9	Fl G 4s	Verte, marquée "XY9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4906 Éd. 10/24 (G24-455)
1159	Kouchibouguac, goulet – Bouée lumineuse intérieure XY21	46 50 26.0 064 54 44.5	Q G 1s	Verte, marquée "XY21".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-461)

GASPÉ – BAIE DES CHALEURS (LF 1169.1 – 1426)

1170.7	The Lump – Bouée lumineuse M3	47 06 13.3 064 57 43.1	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M3".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-313)
1172	The Lump – Bouée lumineuse M5	47 06 20.4 064 58 15.4	Q G 1s	Espar verte, marquée "M5".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4911 Éd. 10/24 (G24-314)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1172.5	The Lump – Bouée lumineuse M6	47 03 23.8 064 58 09.8	Q R 1s	Espar rouge, marquée "M6".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4911 Éd. 10/24 (G24-330)
1172.51	The Lump – Bouée lumineuse M7	47 06 20.8 064 58 15.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "M7".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-315)
1199	The Willows – Bouée lumineuse M37	47 06 31.0 065 18 03.8	Q G 1s	Espar verte, marquée "M37".	Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4912 Éd. 10/24 (G24-409)
1215.5 H1505	Chatham, pont – pilier Nord	Sur un pilier du pont, côté N. du chenal. 47 01 39.5 065 28 46.5	Iso R 2s	4.5	5	Mât de révérence. 5.2	Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4912 Éd. 10/24 (G24-470)
1215.6 H1505.2	Chatham, pont – pilier Sud	Sur un pilier du pont, côté S. du chenal. 47 01 35.4 065 28 41.6	Iso G 2s	4.5	5	Mât de révérence. 4.5	Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4912 Éd. 10/24 (G24-471)
1246.5	Pokemouche Gully – Bouée lumineuse TH2	47 38 59.3 064 46 09.3	Fl R 4s	Rouge, marquée "TH2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4486 Éd. 10/24 (G24-291)
1246.72	Pokemouche Gully – Bouée lumineuse TH11	47 39 24.0 064 47 01.1	Q G 1s	Verte, marquée "TH11".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4486 Éd. 10/24 (G24-325)
1246.77	Pokemouche Gully – Bouée lumineuse TH15	47 39 35.2 064 47 10.7	Q G 1s	Verte, marquée "TH15".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-283)
1248	Shippegan – Bouée lumineuse de mi-chenal TJ	Entrée S. de Shippegan Gully. 47 42 30.4 064 39 51.1	Mo(A) W 6s	Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "TJ".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-416)
1248.11	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ4	47 42 30.4 064 39 57.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TJ4".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-417)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1248.12	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ5	47 42 37.4 064 39 58.9	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-413)
1248.13	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ6	47 42 45.3 064 39 53.2	Q R 1s	Espar rouge, marquée "TJ6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-344)
1248.133	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ7	47 42 45.3 064 38 55.7	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ7".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-343)
1248.51	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ9	47 42 53.6 064 39 53.3	FI G 4s	Espar verte, marquée "TJ9".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-331)
1262.11	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK4	47 53 04.0 064 29 49.1	FI R 4s	Espar Rouge, marquée "TK4".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-332)
1262.12	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK5	À l'intérieur de l'entrée du goulet. 47 53 03.4 064 29 57.0	FI G 4s	Verte, marquée "TK5".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-336)
1262.121	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK6	47 53 11.4 064 29 55.8	FI R 4s	Rouge, marquée "TK6".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-337)
1262.14	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK8	47 53 05.0 064 30 01.3	Q R 1s	Rouge, marquée "TK8".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-333)
1262.16	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK10	47 53 08.9 064 30 19.9	FI R 4s	Rouge, marquée "TK10".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-334)
1262.5	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK2	Île Lamèque. 47 53 14.9 064 29 44.5	FI R 4s	Espar rouge, marquée "TK2".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-338)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
1262.6	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK3	À l'entrée du goulet. 47 53 02.2 064 29 53.5	Fl G 4s	Espar Verte, marquée "TK3".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-335)
1262.75	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK15	47 53 05.0 064 30 27.1	Q G 1s	Verte, marquée "TK15".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-290)
1263.2	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse EA21						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-419)
1264	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse EA24						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-420)
1264.1	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse EA30						Rayer du livre. Carte:N/A Éd. 10/24 (G24-421)
1264.271	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK41	47 53 02.1 064 33 03.9	Fl G 4s	Verte, marquée "TK41".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-257)
1264.77	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK25	47 52 56.3 064 30 59.5	Fl G 4s	Verte, marquée "TK25".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-307)
1264.88	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK26	47 52 57.4 064 30 58.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "TK26".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-248)
1272.1	Havre Miscou – Bouée lumineuse EA36						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-281)
1272.11	Miscou Channel – Bouée lumineuse EA17	47 53 18.4 064 35 12.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EA17".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-282)
1272.12	Miscou Channel – Bouée lumineuse EA40						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-422P)
1272.13	Miscou Channel – Bouée lumineuse cardinale Sud EAB						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-423)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
1272.14	Miscou Channel – Bouée lumineuse Cardinale Nord EAA						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-424)
1272.26	Havre Miscou – Espar lumineuse EA31						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-425)
1272.272	Miscou Harbour – Bouée lumineuse TK42	47 53 12.4 064 33 01.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TK42".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-256)
1272.29	Havre Miscou – Bouée lumineuse EA37						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-426)
1272.3	Miscou Channel – Bouée lumineuse EA39						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-427)
1273	Miscou Channel – Bouée lumineuse EA20						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-418)
1273.4	Miscou Channel – Bouée lumineuse ED1						Rayer du livre. Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-353)
1286	Shippegan Channel – Bouée lumineuse EG14	47 48 50.0 064 43 27.2	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EG14".	<i>La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année).</i> Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-293)
1289	Shippegan Channel – Bouée lumineuse EG21	47 46 06.7 064 42 00.0	Fl G 4s	Espar verte, marquée "EG21".	<i>La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année).</i> Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-320)
1298	Baie de Lamèque – Bouée lumineuse EJ10	Côté S. du chenal d'accès au quai. 47 47 43.1 064 39 44.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EJ10".	<i>La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année).</i> Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-311)
1310.5	Caraquet Channel – Bouée lumineuse EM12	47 48 47.6 064 51 03.0	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "EM12".	<i>Saisonnier (en place à longueur d'année).</i> Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-289)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1322.5	Maissonette Ledge – Bouée lumineuse EN	Au NE. de la chaussée. 47 50 47.5 064 54 58.3	Mo(A) W 6s	Espar à bandes verticales rouges et blanches, marquée "EN".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. (Espar d'hiver.) Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4913 Éd. 10/24 (G24-284)
1325.4 H1591.8	Blue Cove (Anse Bleue), feu du brise-lames	À l'extrémité du brise-lames. 47 49 55.8 065 04 50.8	Fl R 6s	7.8	8	Tour à claire-voie carrée. 3.7	Lum. 1 s; obs. 5 s. Fonctionne de nuit seulement. À longueur d'année. Carte:4486 Éd. 10/24 (G24-442)
1325.5	Blue Cove (Anse-Bleue), quai						Rayer du livre. Carte:4486 Éd. 10/24 (G24-443)
1332.35	Bathurst Harbour – Bouée lumineuse EP33	47 39 07.1 065 37 51.2	Fl G 4s	Verte, marquée "EP33".	Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/24 (G24-412)

FLEUVE SAINT-LAURENT, RIVIÈRE DU LOUP – SOREL (LF 1823.8 – 2185.1)

2015 H2358		Sur la rive S. 46 33 44.6 072 00 49.0	F G	37.0	17	Tour à claire-voie carrée, marque de jour orange avec bande verticale noire. 9.9	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Feu de secours. À longueur d'année.
2016 H2358.1	Leclercville (Sainte-Emmélie) – alignement	092°42' 1041.8 m du feu antérieur.	F G	57.2	17	Tour à claire-voie carrée blanche, marque de jour orange avec bande verticale noire. 12.4	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. Feu de secours. À longueur d'année.
2016.1			F G	57.2	6	12.5	Visible 360°. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:1314 Éd. 10/24 (Q24-202, 205, 206)

EAUX INTÉRIEURES

LAC ONTARIO (LF 403.4 – 551)

431	Nicholson's Point	Sur la pointe. 44 12 22.0 076 41 07.1	Fl R 4s	8.1	5	Mât, marque de jour rouge et blanc. 9.7	Saisonnier. Carte:2018 Éd. 10/24 (B24-015)
-----	-------------------	---	---------	-----	---	---	--

LAC NIPISSING (LF 1420 – 1441.4)

1424.5	Farquhar Island, phare	Sur l'île. 46 13 09.5 079 22 06.7	Iso R 4s	15.8	4	Tour blanche avec partie supérieure rouge.	Aide privée. Masqué de 135° par le SE. à 045° par le NE. À longueur d'année. Carte:6035 Éd. 10/24 (D24-085)
--------	------------------------	---	----------	------	---	--	---